

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-10

**ARRETE DU MAIRE**

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**CERTIFICATION DES COMPTES DE GESTION**

*5.5 – Délégation de signature*

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, par lequel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Considérant la fonction de Monsieur Grégoire PACCOU, Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Monsieur Grégoire PACCOU, Directeur Général des Services, pour certifier les comptes de gestion, votés par le conseil municipal.

**Article 2 :** Les comptes de gestion comporteront ainsi le nom et la signature du fonctionnaire municipal délégué, qui devra être précédé de la mention "pour le Maire".

**Article 3 :** Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 20 mars 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 23 MARS 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 23 MARS 2026